



## COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL  
Réunion du Conseil municipal  
du mardi 17 février 2026  
n°01

Nombre de membres en exercice : ... 19

Nombre de présents : ..... 18

Nombre de votants : ..... 19

Quorum : ..... 10

Date de la convocation ..... 12 février 2026

Secrétaire de séance : ..... Florian DELRIEU

Présent(e)s : Jean-Philippe BOUDRON, Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absent(e)(s) : Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Monsieur le **maire** salue les personnes présentes, ouvre la séance à 18h59 et constate que le quorum est atteint.

Il précise qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil municipal pour cette mandature.

Il excuse l'absence de Madame Elisabeth PERRIN qui a donné procuration à Monsieur Gérard MUCKE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les procès-verbaux n°07 de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à **l'unanimité**.

Monsieur le **maire** explique que la Commune de Jasseron a été informée par le Service de gestion comptable (SGC) de Bourg-en-Bresse de l'indisponibilité de l'applicatif métier Hélios depuis le 5 février 2026. Cet incident impacte dans la durée les activités d'un très grand nombre de services de gestion comptable et de collectivités sur le territoire national.

Cet incident a pour conséquence l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, et par conséquent, l'impossibilité pour les organes délibérants d'adopter leur compte financier unique. Le report de l'adoption de la délibération afférente au compte financier unique ne fait en aucun obstacle au vote du budget primitif.

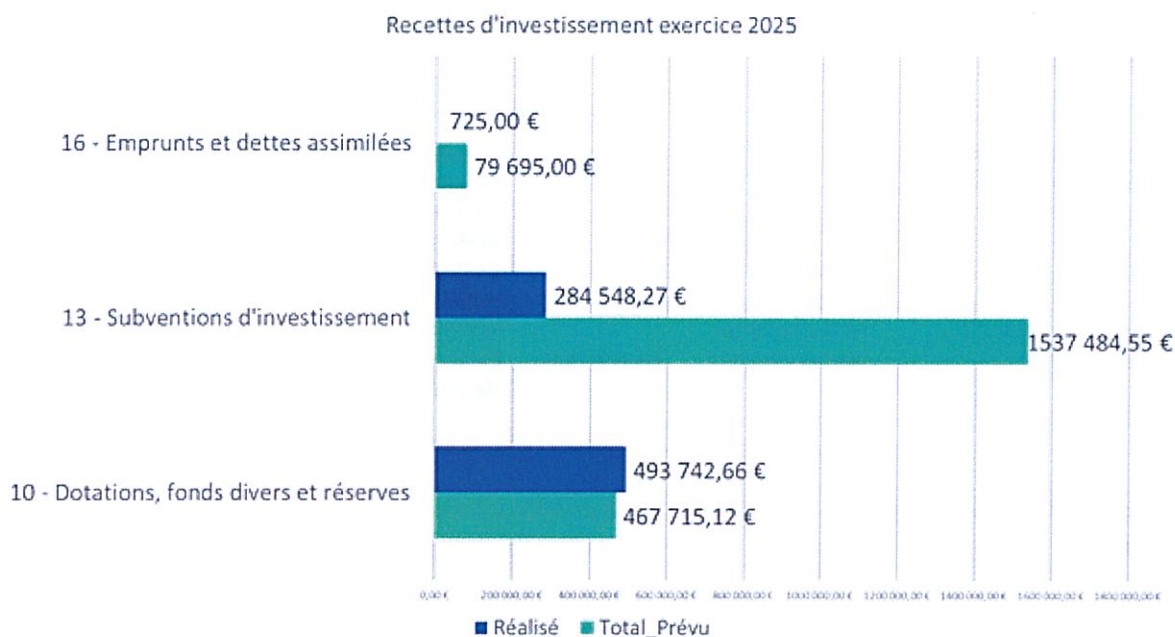
La Direction générale des finances publiques prévoyait un rétablissement de la transmission des flux pour le 12 février 2026. Or, le service n'est pas rétabli dans sa totalité dans la journée du 16 février 2026.

Dans ce contexte, Monsieur le **maire** informe les membres du Conseil municipal qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée délibérante désigne un président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 et qu'il lui ne sera pas possible d'adopter ces comptes dans le cadre de la présente séance. Il ajoute que ces tâches incomberont à la nouvelle équipe municipale qui sera élue en mars prochain et cela n'empêche en rien l'adoption des autres pièces comptables et financières.

### Rapports pour délibération

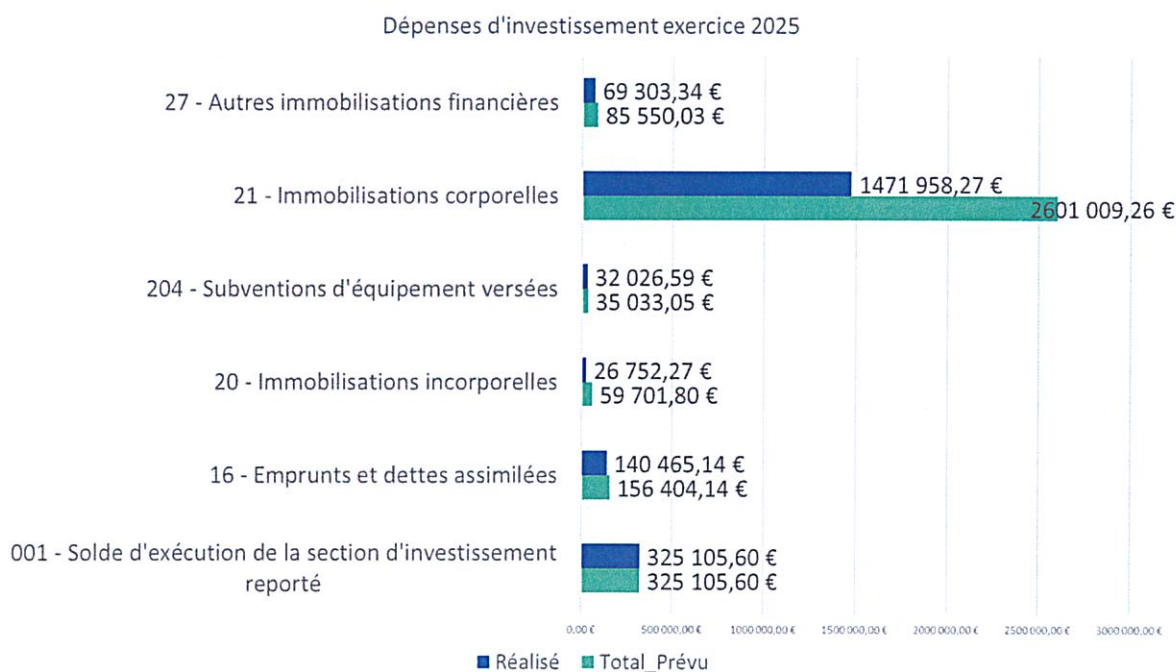
En amont des délibérations du Conseil municipal, Monsieur le **maire** présente les chiffres de l'exercice 2025.

## Recettes d'investissement :



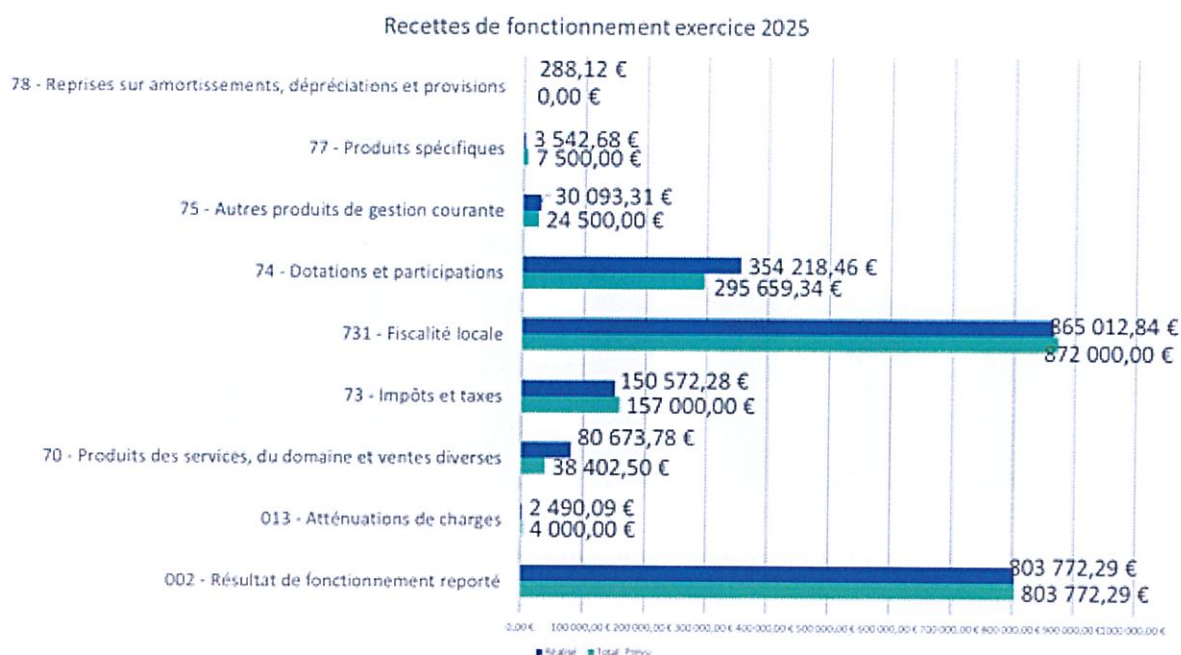
Il précise que l'importante différence entre le montant de subventions d'investissement réalisé et celui prévu est due au fait que toutes les subventions liées au pôle périscolaire et culturel n'ont pas encore été versées.

## Dépenses d'investissement :



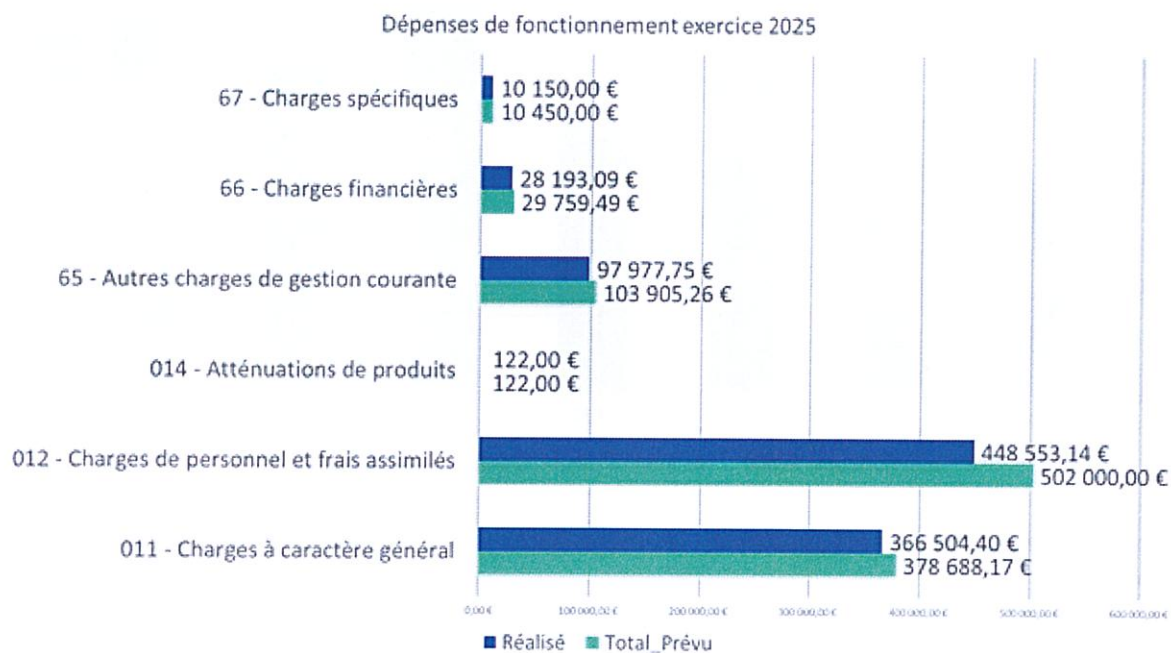
Monsieur le **maire** explique que l'écart entre le montant d'immobilisations corporelles réalisé et celui prévu est lié aux travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de la restauration de l'église et d'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD 52 qui n'ont pas encore commencé. Les montants afférents à ces dépenses feront l'objet de restes à réaliser.

*Recettes de fonctionnement :*



Monsieur le **maire** souligne le fait que l'exécution réelle des recettes de fonctionnement est très proche de ce qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2025.

*Dépenses de fonctionnement :*

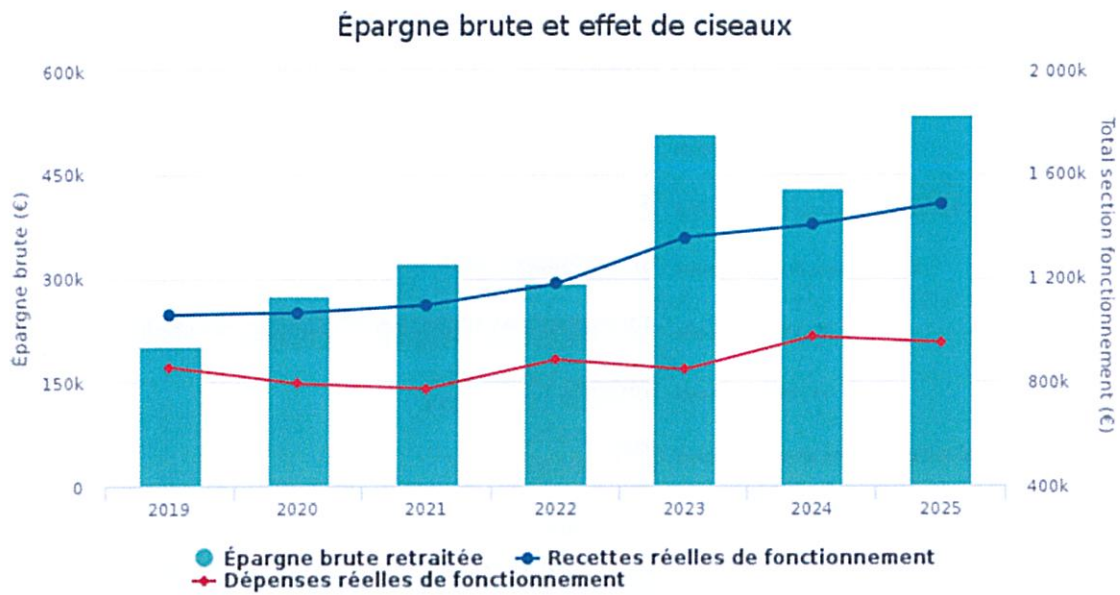


Monsieur le **maire** explique que les dépenses réelles liées aux charges de personnel et frais assimilés sont légèrement inférieures à celles prévues du fait de la suppression d'un poste d'ATSEM depuis septembre 2025.

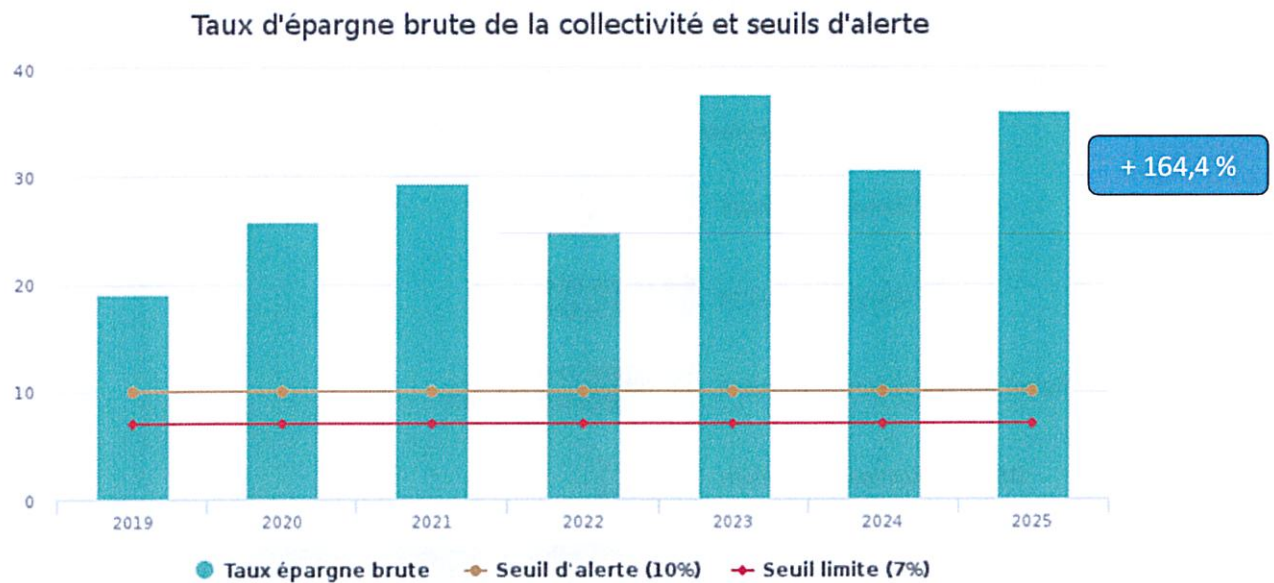
Monsieur le **maire** présente des chiffres clés du mandat 2020-2026.

Il rappelle que l'effet ciseaux se produit lorsque le montant des recettes et celui des dépenses évoluent de manière opposée. Dans ce phénomène, une diminution des recettes s'accompagne d'une augmentation des dépenses et inversement.

Il précise que cette situation n'est pas constatée au niveau du budget de la Commune de Jasseron.



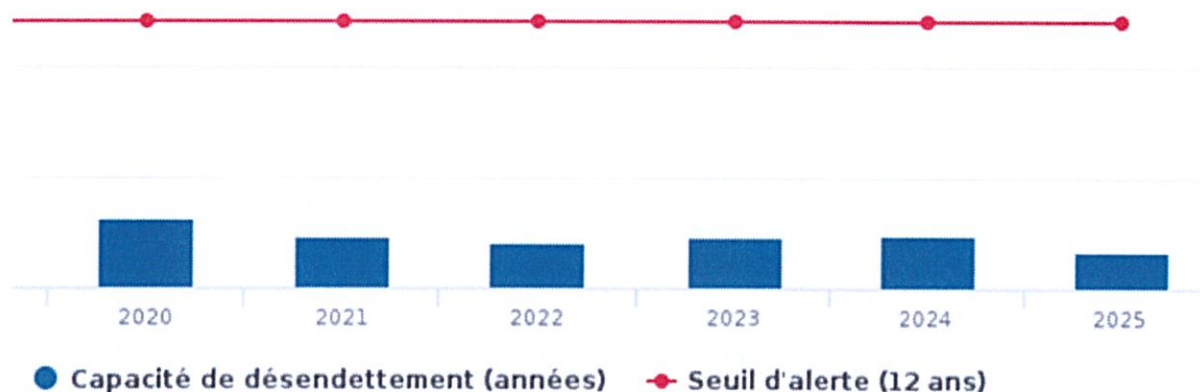
Il ajoute que le taux d'épargne brute a subi une augmentation de + 164,4 %.



Les chiffres présentés prennent en compte les mensualités versées à l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain.

Monsieur le **maire** indique que la capacité d'endettement de la collectivité est de 1,7 années.

## Capacité de désendettement de la collectivité



Rapport n°022026-01A : Affectation des résultats 2025 – budget principal de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que les règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il énonce les éléments à prendre en compte :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Or, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fait face à un incident technique de son système informatique qui perdure depuis le 5 février 2026. A ce titre, le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse dont dépend la Commune de Jasseron n'a pas pu valider les comptes financiers uniques de la collectivité, étape préalable à l'adoption de ces documents budgétaires.

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, la Commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation (article R.1612-54 du code général des collectivités territoriales).

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêtés au 31 décembre.

Monsieur le **maire** explique que le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron fait apparaître :

- |                                                                                  |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| – un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de :                           | 1 336 316,67 €   |
| – un déficit d'investissement de clôture cumulé de :                             | - 1 283 748,48 € |
| – à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en dépenses s'élevaient à : | 789 821,57 €     |
| – à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en recettes s'élevaient à : | 1 227 560,18 €   |

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- |                                                                                       |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| – à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » : | 1 283 748,48 € |
| – à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » :              | 490 306,80 €   |
| – au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :                        | 846 009,87 €   |

Il est précisé que si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibération procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice (article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le **maire** est conscient qu'il peut être difficile de voter l'affectation des résultats alors que les comptes financiers uniques n'ont pas été adoptés, mais il rappelle que les documents budgétaires ont été adressés aux membres du Conseil municipal il y a douze jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les affectations anticipées de résultat de fonctionnement 2025 pour le budget principal de la Commune de Jasseron telles que proposées ci-dessus ;
- **procède** à la régularisation de la situation budgétaire, en cas de constatation d'une différence entre les montants reportés par anticipation et les montants votés dans le cadre du compte financier unique, ainsi qu'à la reprise du résultat dans une décision budgétaire, qui devra intervenir dès le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

**Rapport n°022026-01B** : Affectation anticipée des résultats 2025 – budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.

Dans le même contexte que précédemment expliqué, Monsieur le **maire** indique que le compte financier unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron fait apparaître :

- |                                                        |             |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| – un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de : | 44 473,88 € |
| – un excédent d'investissement de clôture cumulé de :  | 86 718,62 € |

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section de fonctionnement, au compte 002 « excédent capitalisé » : 44 473,88 €
- à la section d'investissement, au compte 001 « déficit d'investissement reporté » 86 718,62 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les affectations anticipées de résultat de fonctionnement 2025 pour le budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron telles que proposées ci-dessus ;
- **procède** à la régularisation de la situation budgétaire, en cas de constatation d'une différence entre les montants reportés par anticipation et les montants votés dans le cadre du compte financier unique, ainsi qu'à la reprise du résultat dans une décision budgétaire, qui devra intervenir dès le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

**Rapport n°022026-02 : Fiscalité directe locale – fixation des taux des taxes 2026**

Monsieur le **maire** rappelle que par délibération du Conseil municipal n°CM2023.04-05 du 6 avril 2023 relative à la fiscalité locale directe 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,80 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,50 %.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

En 2023, le Conseil municipal a modifié les taux d'imposition par rapport à ceux de 2022 et les a portés comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 12,37 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,80 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,50 %.

Les taux de taxes 2023 ont été reconduits en 2024 et 2025. Il est proposé de conserver les mêmes taux en 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **maintient** en 2026 les taux d'imposition tels que décidés en 2023 ;
- **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Rapport n°022026-03A : Adoption du budget primitif 2026 – budget principal de la Commune de Jasseron**

Monsieur le **maire** rappelle que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'année civile. Il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril. L'année de renouvellement des conseils municipaux, le budget primitif doit être voté avant le 30 avril, celui-ci doit être transmis dans les 15 jours suivant la date limite du vote, soit avant le 15 mai.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le maire) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Jasseron a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité.

Il présente ce budget primitif 2026 comme suit :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	392 752,24 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	490 306,80 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	407 000,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 403,00 €
023 Virement à la section d'investissement	952 363,85 €	73 Impôts et taxes	150 572,00 €
65 Autres de charges de gestion courante	81 852,42 €	731 Fiscalité locale	864 796,00 €
66 Charges financières	23 902,82 €	74 Dotations, subventions et participations	289 728,00 €
67 Charges exceptionnelles	300,00 €	75 Autres produits de gestion courante	33 000,00 €
042 Dotations aux amortissements	14 834,47 €	78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 873 005,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 873 005,80 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
041 Opérations patrimoniales	5 760,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	952 363,85 €
16 Emprunts et dettes assimilés	95 726,30 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	931 308,87 €
20 Immobilisations incorporelles	10 800,00 €	13 Subventions d'investissement	352 500,00 €
204 Subventions d'équipement versées	19 100,43 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 834,47 €
21 Immobilisations corporelles	411 491,00 €	041 Opérations patrimoniales	5 760,00 €
27 Autres immobilisations financières	82 783,34 €	Restes à réaliser 2025	1 227 560,18 €
Restes à réaliser 2025	789 821,57 €		
001 Solde d'exécution négatif reporté	1 283 748,48 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 699 231,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 484 327,37€</b>

Monsieur le maire partage deux postulats sur lesquels il s'est basé pour élaborer les budgets primitifs 2026 :

- l'assistant comptable et administratif ne disposant pas des chiffres relatifs à la dotation globale versées par l'Etat pour l'année 2026, le montant 2025 a été conservé ;
- aucune dépenses d'investissement n'a été engagée laissant ainsi la liberté de choix pour la future

équipe municipale.

Il ajoute que le budget primitif du budget principal de la Commune de Jasseron a donc été construit en suréquilibré en investissement de manière volontaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Jasseron qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 873 005,80 € en fonctionnement et présente un suréquilibré avec des dépenses de 2 699 231,12 € et des recettes de 3 484 327,37 € en investissement ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

<b>Rapport n°022026-03B : Adoption du budget primitif 2026 – budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le **maire** présente le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Travaux d'entretien et réparation	6 400,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	44 473,88 €
66 Charges financières	4 598,68 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	570,00 €
67 Charges spécifiques	100,00 €	75 Produits de gestion courante	17 600,00 €
023 Virement à la section d'investissement	50 825,20 €		
042 Dotations aux amortissements	720,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>62 643,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 643,88 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
16 Emprunts	88 917,03 €	021 Virement de la section de fonctionnement	50 825,20 €
041 Opérations patrimoniales	10 320,00 €	040 Opérations d'ordre	720,00 €
		041 Opérations patrimoniales	10 320,00 €
		001 Solde d'exécution positif reporté	86 718,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 237,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>148 583,82 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de

Jasseron qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 62 643,88 € en fonctionnement et présente un suréquilibre avec des dépenses de 99 237,03 € et des recettes de 148 583,82 € en investissement ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

**Rapport n°022026-04** : Appel à projet 2026 pour la sécurité des sites culturels (SSC) – candidature de la Commune de Jasseron

Monsieur **Raphaël PIROUD** explique que la lutte contre les actes antireligieux, notamment la sécurisation des lieux de culte, fait l'objet d'une attention particulière et constante du ministère de l'Intérieur.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un dispositif spécifique intitulé « Sécurisation des sites culturels (SSC) » (ex programme K du Fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD) est mis en place par le ministère de l'Intérieur. Il permet de soutenir financièrement des projets visant à améliorer la sécurité des lieux de culte (vidéoprotection, aménagements de sécurité, dispositifs de protection, etc.).

Un appel à projet national pour la sécurité des sites culturels est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026.

Cet appel à projet pourra faire l'objet d'ajustements ou de compléments au regard des dispositions de la loi de finances pour 2026.

Les projets de sécurisation retenus pourront bénéficier d'une subvention de l'Etat jusqu'à 80 % des dépenses engagées.

Les sites éligibles sont les sites considérés comme sensibles au regard de la menace terroriste, en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou les autres lieux à caractère culturel, selon la situation locale.

Les équipements envisagés et leur implantation devront s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existant ou projetés qui peuvent être financés par ailleurs.

Les équipements et travaux éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont les suivants :

- les dispositifs de sécurisation à l'extérieur des bâtiments pour empêcher l'intrusion (clôture, portail, interphone, vidéophone, porte blindée, vitrage par balle) ;
- les dispositifs de sécurisation à l'intérieur des bâtiments (verrous, blindage des portes, salle de confinement) ;
- l'installation de caméras à l'intérieur des bâtiments ;
- l'installation de caméras aux abords immédiats à l'extérieur des bâtiments par exemple vers les entrées et/ou sorties des bâtiments ;
- les raccordements des caméras à des centres de supervision.

La subvention peut être demandée par toute personne morale gestionnaire ou propriétaire du site, par exemple une association. Le demandeur doit disposer d'un numéro SIRET.

Monsieur **Raphaël PIROUD** explique que la Commune de Jasseron souhaite candidater à cet appel à projet car la sécurisation de l'église était prévue dans le programme de restauration, et plus particulièrement lors de la 5<sup>ème</sup> tranche des travaux. Il semblait pertinent de saisir maintenant l'opportunité de cet appel à projet.

Il est envisagé d'installer un système d'alarme anti-intrusion et de vidéoprotection sur le site de l'église Saint-Jean-Baptiste à Jasseron.

Le système d'alarme anti-intrusion proposé repose sur un matériel professionnel de la marque AJAX, reconnu pour sa fiabilité et ses performances. Le système comprendra :

- 3 détecteurs de mouvement avec prises d'images,
- 1 moyen dissuasif (sirène intérieure) et alerte,
- 1 dispositif de commande et pilotage.

Les systèmes de vidéoprotection et de visiophonie proposés reposent sur du matériel professionnel de la marque HIKVISION, leader mondial dans ce domaine. Il sera composé de :

- 4 caméras fixe 90° et 1 caméra wifi,
- 1 enregistreur vidéo,
- 1 écran connecté permettant l'accès au système.

Les prestations de fourniture et pose de ces dispositifs sont estimées à 9 616,63 € HT, soit 11 539,96 € TTC.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite avoir confirmation qu'une seule sirène est prévue à l'intérieur de l'église.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond par l'affirmative.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande s'il est prévu d'installer un flash à l'extérieur de l'édifice.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond qu'il n'est prévu qu'à l'intérieur car il ne souhaite pas dénaturer le monument et ajoute qu'il est plus difficile de masquer ce type d'installation à l'extérieur, notamment en façade.

Monsieur le **maire** fait remarquer que cet appel à projet est la meilleure preuve que ce sont les subventions qui font les projets et non l'inverse.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le projet de sécurisation du site de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron tel que proposé ci-dessus ainsi que son coût ;
- **approuve** la candidature de la Commune de Jasseron dans le cadre de l'appel à projet national pour la sécurité des sites culturels 2026 mis en place par le ministère de l'Intérieur ;
- **autorise** Monsieur le maire déposer la candidature de la Commune de Jasseron et à signer tout document y afférent.

<b>Rapport n°022026-05 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron est soucieuse de contribuer au développement local associatif, dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Les associations sont non seulement des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus, elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités, mais elles font également vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

Pour rappel, la nouvelle politique d'attribution des subventions aux associations repose sur les 3 critères d'éligibilité suivants :

- les actions de l'association doivent rayonner sur le territoire communal,
- l'association doit organiser a minima une manifestation ouverte au public extérieur aux membres de l'association par an,
- seules les demandes relatives à la réalisation d'un projet (action spécifique, manifestation, investissement, développement d'activité).

Ces critères ne sont pas applicables aux associations jasseronnaises suivantes :

- les anciens combattants (reconnaissance de mémoire),
- l'amicale des donneurs de sang et l'amicale des sapeurs-pompiers (utilité publique),
- le comité des fêtes (intérêt public local).

La commune de Jasseron comptabilise vingt-neuf associations actives. Sept associations de Jasseron et deux associations hors de la commune ont sollicité une subvention au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions récapitulées dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT SOLLICITE 2026	MONTANT PROPOSE 2026
Amicale des anciens combattants	320,00 €	320,00 €
Amicale des donneurs de sang	300,00 €	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Jasseron	1 200,00 €	1 200,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière	100,00 €	100,00 €
Association jasseronnaise d'action scolaire (AJAS)	500,00 €	300,00 €
Comité des fêtes de Jasseron	1 000,00 €	300,00 €
Union musicale de Ceyzériat	1 000,00 €	300,00 €
Théâtre'& Co	300,00 €	150,00 €
Valmont	300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 020,00 €</b>	<b>3 270,00 €</b>

Monsieur le **maire** rappelle que l'association des JSP de la Vallière sollicite une aide à hauteur de 50 € par JSP domicilié sur Jasseron et qui intègre la section JSP de l'association.

Il précise à nouveau que la Commune de Jasseron prend en charge les frais du feu d'artifice tiré lors de la fête de la Pentecôte.

Il ajoute que la subvention 2026 proposée pour l'association Théâtre'& Co n'est que de 150,00 € car l'association n'organise pas de manifestation publique cette année.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2026, aux associations tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **inscrit** la somme de 3 270,00 € au budget principal 2026 de la Commune de Jasseron ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Rapport n°022026-06 : Création d'emplois permanents au sein de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (X/35<sup>ème</sup>),

– le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans le cadre du contrôle des paies des agents de la Commune de Jasseron, le service SAR Payes de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain, a été amené à demander la fourniture d'une délibération relative à la création de l'emploi d'un agent, placé en congé de maladie ordinaire, pour lequel la collectivité a dû recruter une personne en contrat à durée déterminée afin de remplacer celui-ci. Le secrétariat de mairie n'a pas été en capacité de soumettre ce document car celui-ci semble inexistant dans les archives de la collectivité.

Sur suggestion du SAR Payes de Belley, il est proposé que le Conseil municipal se prononce sur la validation des emplois permanents existants de la Commune de Jasseron afin de régulariser la situation sur le plan administratif.

Aussi, il est proposé rétroactivement la création des emplois permanents suivants existants sur la commune :

1. Un emploi permanent de secrétaire général de mairie
  - cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché territorial,
  - à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale et coordonner les services de la commune avec ses moyens matériels, financiers et humains.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2. Un emploi d'assistant administratif
  - cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la gestion administrative de la collectivité (accueil, urbanisme, associations, salles communales, état civil).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

### 3. Un emploi d'assistant administratif et comptable

- cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la préparation et le suivi budgétaire et financier ainsi que la gestion comptable et administrative de la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

### 4. Trois emplois d'agent technique polyvalent

- cadre d'emploi des adjoints techniques, grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretenir et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

### 5. Deux emplois d'agent chargé de l'entretien des locaux

- cadre d'emploi des adjoints techniques, grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la propreté et l'entretien des locaux du patrimoine de la collectivité et encadrer les enfants et assurer la distribution des repas sur les temps périscolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire

d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

#### 6. Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ATSEM, aux grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté des locaux et le matériel servant directement aux enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **abroge** les précédentes délibérations créant des emplois permanents au sein de la Commune de Jasseron ;
- **crée** les emplois permanents mentionnés ci-dessus, selon les modalités indiquées ;
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **autorise** Monsieur le maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois, le cas échéant ;
- **autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Rapport n°022026-07 : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** explique que l'emploi de secrétaire général de mairie sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent administratif qui occupe actuellement cet emploi.

Il souhaite pouvoir recruter des personnes positionnées sur des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe). Il ajoute que le positionnement de l'emploi sur des grades de catégories B et A permettra de recevoir un choix plus large de candidatures.

Il est proposé par conséquent de créer un emploi de secrétaire général de mairie d'une durée de 35 heures hebdomadaires, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial).

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **accepte** la proposition de création d'un emploi de secrétaire général de mairie sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, d'une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- **propose** la création d'un emploi de secrétaire général de mairie sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux, d'une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- **autorise** Monsieur le maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**Rapport n°022026-08 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le **maire** rappelle que l'article L.332-23 du code général de la fonction publique stipule que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1<sup>o</sup> et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2<sup>o</sup>.

Au regard du volume de travail à effectuer, notamment en matière d'entretien des espaces verts, de la réalisation des projets municipaux programmés en 2026 et de la continuité de service à assurer dans les congés annuels des agents titulaires, il est proposé de recruter un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent, pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 septembre 2026.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **crée** un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 septembre 2026 ;
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires ;
- **décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**Rapport n°022026-09 : Droits de servitudes sur la parcelle cadastrée section AD n°739, située rue des Combes Favre à Jasseron – convention à conclure entre la Commune de Jasseron et la société Enedis**

Madame **Anouck DELRIEU** explique que dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation rue des Combes Favre à Jasseron, la société Enedis doit effectuer des travaux de raccordement pour alimenter cette habitation en électricité.

La réalisation de ces travaux implique de passer par la parcelle cadastrée section AD n°739, située au rue des Combes Favre, propriété de la Commune de Jasseron. Aussi, il convient de conclure une convention de servitudes entre la collectivité et la société Enedis afin de permettre le bon déroulement des travaux.

La convention de servitudes a pour objet de conférer à Enedis les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires,

- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La convention prévoit que le propriétaire, quant à lui, conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais s'interdit de faire aucune modification, aucune plantation, aucune culture ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties, pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention de servitudes à conclure avec Enedis ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à conclure avec Enedis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

<b>Rapport n°022026-10 : Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

Madame **Anouck DELRIEU** explique que les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi libertés et responsabilités locales, permettant aux communes d'appréhender, si elles souhaitent, les biens sans maître situés sur leur territoire aux termes d'une procédure mise en application au titre du code de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il est mentionné que l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section C n°539, n°542 et n°551 est envisagée dans le cadre des dispositions des articles L.1123-1 et L.1123-2 du code de la propriété des personnes publiques, qui concernent les biens appartenant à une personne décédée depuis plus de 30 ans.

Une enquête a été effectivement réalisée pour rechercher un propriétaire éventuel, il en résulte que la succession est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'incorporation définitive de ces parcelles dans le domaine communal.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite avoir la confirmation que le propriétaire des parcelles n'avait pas de famille sur Lyon.

Madame **Anouck DELRIEU** confirme qu'une recherche a été effectuée et qu'aucun successible n'a été trouvé.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** se souvient qu'il y avait eu un problème de regard qui devenait dangereux sur l'une des parcelles et qu'à l'époque, il avait dû demander une intervention auprès d'une famille habitant à Lyon.

Monsieur le maire ajoute que les agents techniques municipaux entretiennent ces parcelles deux fois par an pour éviter que la végétation ne se propage sur les parcelles voisines.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **se prononce** favorablement sur l'incorporation définitive des parcelles cadastrées section C n°539, n°542 et n°551 dans le domaine communal.

**Rapport n°022026-11** : Rétrocession à la Commune de Jasseron des parcelles cadastrées section OB n°570 et n°577, situées au lotissement « Le Petit Corvey »

Monsieur **Maxime BOUCHARD** indique que les travaux de voirie permettant la desserte des habitations situées au lotissement « Le Petit Corvey », rue Thomas Riboud à Jasseron, sont désormais achevés. Dans ce cadre, le maître d'œuvre a relevé une bande de terrain d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup>, répartie sur les parcelles cadastrées section OB n°570 (15 m<sup>2</sup>) et n°577 (55 m<sup>2</sup>) le long de la chaussée, s'avère n'être d'aucune utilité pour le lotissement.

Aussi, le lotisseur souhaite rétrocéder cette bande de terrain à la Commune de Jasseron selon les modalités suivantes :

- prix d'acquisition : 1,00 € symbolique,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'acquisition, auprès de A2L Holding, d'une bande de terrain d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> répartie sur les parcelles cadastrées section OB n°570 (15 m<sup>2</sup>) et n°577 (55 m<sup>2</sup>), rue Thomas Riboud à Jasseron, pour un montant de 1,00 € (un euro) symbolique € ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

**Rapport n°022026-12** : Bilan des cessions et acquisitions foncières opérées par la Commune de Jasseron au titre de l'année 2025

Madame **Anouck DELRIEU** rappelle que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics visés à l'article L.324-1 du code de l'urbanisme est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. En effet, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières. Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

Elle présente le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la Commune de Jasseron au titre de l'exercice budgétaire 2025 qui comprend quatre acquisitions, dont deux réalisées par préemption via l'EPF de l'Ain, et une cession.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées par la Commune de Jasseron au titre de l'année 2025 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Rapports pour information**

**DM2026.02-01** : Acceptation d'un don de la part de la fondation La Sauvegarde de l'Art Français

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron avait sollicité un soutien financier auprès de la fondation La Sauvegarde de l'Art Français en 2025 dans le cadre de la deuxième tranche de travaux

de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron.

Il informe le Conseil municipal que la fondation La Sauvegarde de l'Art Français a décidé d'accorder à la Commune de Jasseron un don de 13 000 € pour la restauration des façades du clocher, restauration de la couverture du chœur et du clocher.

Le versement de ce don s'effectuera sur demande écrite de la collectivité, dès le commencement des travaux, au vu des ordres de service de démarrage acceptés par les entreprises intervenantes et comportant le montant des travaux, signés de ces mêmes entreprises.

La fondation La Sauvegarde de l'Art Français se réserve le droit de moduler le montant de son don si toutefois ce montant s'avérait inférieur à la somme annoncée ou si les travaux effectués n'étaient pas conformes à ce qui était présenté lors de la constitution du dossier.

Monsieur le **maire** remercie et félicite Monsieur Raphaël PIROUD pour le travail réalisé relatif à l'élaboration et au suivi de dossiers de demande de subvention dans le cadre de ce projet.

DM2026.02-02 : Projet d'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat – attribution du marché de travaux (part de la Commune de Jasseron)

Monsieur **Maxime BOUCHARD** rappelle qu'une consultation des entreprises a été lancée le 17 décembre 2025 via une publication dans le journal d'annonces légales Le Progrès et mise en ligne sur le profil acheteur [www.marchespublics.ain.fr](http://www.marchespublics.ain.fr) dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Ceyzériat dont la Commune de Jasseron est coordonnateur. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 janvier 2026, à 12h00.

Il est précisé que la consultation n'a pas été divisée en lots.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation. L'offre arrivée en première position est réputée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet INFRATECH, maître d'œuvre, il est décidé d'attribuer le marché de travaux au groupement EUROVIA / FONTENAT / RICHARD pour un montant de 463 474,00 € HT soit 556 168,80 € TTC, pour la part de la Commune de Jasseron.

Monsieur le **maire** précise que quatre groupements d'entreprises avaient répondu dans le cadre de la consultation des entreprises et que le prix définitif est largement inférieur à l'estimation (environ 90 000 € d'économies).

DM2026.02-03 : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce ambulant C-F-T

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le domaine public, situé place Sans Souci, rue Thomas Riboud à Jasseron, est mis à disposition au profit du commerce ambulant C-F-T, représenté par Monsieur Jean-Christophe ANWEILER, afin d'y installer un foodtruck dans l'optique de vendre de la restauration rapide.

Monsieur le **maire** précise qu'il s'agit de la même personne qui vend de la boulangerie et des viennoiseries le dimanche matin sur le marché.

L'occupation est autorisée tous les lundis, de 8h00 à 14h30 et de 18h30 à 22h00, à compter du 16 février 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Jean-Christophe ANWEILER s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 40,00 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités

administrative et financière.

#### Informations diverses :

- **Mission de tri et de classement des archives communales**

Monsieur le **maire** rappelle le cadre réglementaire relatif aux archives produites par les collectivités territoriales et leurs groupements :

- il s'agit d'archives publiques (code du patrimoine, art. L.211-4, modifié par la loi du 7 juillet 2016) dont la conservation relève de l'intérêt général ;
- elles font partie du domaine public mobilier de la collectivité (code général de la propriété des personnes publiques, art. L.2112-1 et L.3111-1) et elles sont imprescriptibles et inaliénables ;
- le maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la collectivité (loi du 15 juillet 2008, art. 19).

Il précise qu'à sa prise de fonction en 2020, il avait rencontré quelques difficultés liées au classement et à la conservation des archives et que la collectivité avait pris la décision de faire appel à un professionnel des archives.

Une visite des locaux de la Commune de Jasseron a été effectuée le 9 octobre 2023 dans l'optique de dresser un état des lieux :

- le fonds n'a jamais été classé ;
- les locaux de conservation sont composé d'un local d'archives, à l'étage de la mairie, et d'une salle où se trouvent les archives modernes (salle Bugey) ;
- le fonds est constitué de 62,77 mètres linéaires d'archives communales dont 22,25 mètres linéaires correspondent à des archives éliminables.

L'intervention de l'archiviste du Centre de gestion de l'Ain comprend :

- des opérations préalables de manutention ;
- une intervention sur site portant sur le classement d'une partie du fonds moderne n'étant pas déposé aux Archives départementales de l'Ain ainsi que l'ensemble du fonds contemporain ;
- une analyse documentaire exhaustive et le conditionnement ;
- les éliminations réglementaires des documents dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, statistique ou historique ;
- l'élaboration d'un répertoire numérique détaillé décrivant le contenu de chaque boîte ou unité ;
- la publication en ligne de l'inventaire ;
- la sensibilisation du personnel (présentation et explication du travail effectué par l'archiviste, possibilité de bénéficier d'une formation plus complète) ;
- la mise en valeur du patrimoine historique ;
- le transfert de fonds aux Archives départementales de l'Ain.

Au regard du volume des archives communales à conserver dans le présent et à l'avenir, Monsieur le **maire** a décidé de créer deux locaux d'archives :

- un local consacré aux archives des dossiers d'urbanisme uniquement (local d'archives actuel situé près de la salle du Conseil municipal),
- un nouveau local consacré aux archives modernes et contemporaines (salle Dombes).

Il ajoute qu'il est prévu d'installer des portes coupe-feu pour être conformité avec les règles de sécurité et incendie.

Il indique qu'à la fin de son mandat, les locaux d'archives seront opérationnels et le personnel sera formé aux procédures d'archivage.

Monsieur le **maire** présente un bilan financier du programme de restauration des archives communales :

Mission	Coût réel TTC	Organisme financeur	Subvention notifiée	Reste à charge
2021 – Analyse scientifique des archives	12 024,25 €	CD01	2 237,85 €	3 251,91 €
		CD01	2 696,49 €	
		DRAC	3 838,00 €	
2022 - Dépoussiérage des archives du XIX <sup>ème</sup> et début XX <sup>ème</sup> siècle, stabilisation et numérisation des archives antérieures à la Révolution	11 489,36 €	CD01	4 683,51 €	3 683,85 €
		DRAC	3 122,00 €	
2023 - Dépoussiérage et restauration des archives antérieures à la Révolution	9 000,00 €	CD01	4 050,00 €	1 800,00 €
		DRAC	3 150,00 €	
2024-2026 - Tri et classement des archives communales	8 500,00 €	CD01	3 850,00 €	1 500,00 €
		DRAC	2 975,00 €	
TOTAL	41 013,61 €		30 602,85 €	10 235,76 €

Monsieur le **maire** remercie une nouvelle fois Monsieur Raphaël PIROUD pour son investissement dans ce projet et la recherche de financements.

Il précise que la mission de tri et de classement des archives est importante pour pouvoir effectuer le recellement obligatoire des archives. Il rappelle que celui-ci n'avait pas été effectué à Jasseron depuis 1958.

- **Interdiction de recevoir du public dans le bâtiment « Les Tourterelles » à l'Etoile du matin**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que suite à l'avis défavorable à l'accueil du public dans l'établissement dénommé « Etoile du matin – Bâtiment G – Les Tourterelles » formulé le 14 janvier 2025 par la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grand hauteur, il a pris un arrêté municipal le 23 janvier 2026 relatif à la fermeture au public de l'ERP « Les Tourterelles ».

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite savoir à quel bâtiment correspond « Les Tourterelles ».

Monsieur **Christian PELUT** répond qu'il s'agit du bâtiment situé le long de la route, vers la piscine.

Monsieur le **maire** ajoute que cette interdiction a été décidée en collaboration avec l'Etoile du matin.

- **Demande de subvention LEADER**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il a présenté le projet de développement de l'offre culturelle à Jasseron devant la commission locale d'attribution lors d'une audition le 13 février 2026 pour tenter d'obtenir une subvention à hauteur de 14 000 € permettant de financer en partie la rémunération d'un animateur culturel.

Il précise que le comité de programmation départemental prendra sa décision le 24 février prochain.

- **Evénements à venir**

- 18 février 2026 : après-midi jeux de société organisé par le CCAS de Jasseron
- 20 février 2026 : conférence sur « La vie en Revermont avant le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle » organisée par Les Amis de Jasseron
- 28 février 2026 : soirée dansante organisée par l'association « Ô pas de la tour »
- 28 février 2026 : sortie ski organisée par le comité des fêtes
- 7 mars 2026 : carnaval organisé par l'AJAS

- 15 mars 2026 : 1<sup>er</sup> tour des élections municipales
- 19 mars 2026 : cérémonie de commémoration du cessez le feu en Algérie organisé par l'Amicale des anciens combattants (17h30)
- 22 mars 2026 : 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales

Monsieur le **maire** remercie le personnel administratif d'une part, pour le soutien, la compétence et le temps consacré à la mise en conformité des actes administratifs, et les élus d'autre part, pour leur engagement au sein du Conseil municipal et leur assiduité.

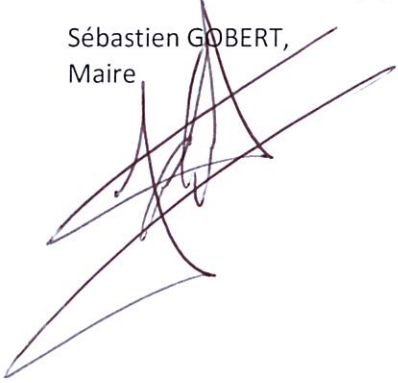
Il lève la séance à 19h57.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **installation du nouveau Conseil municipal en mars 2026.**

Fait à Jasseron

20 MARS 2026

Sébastien GOBERT,  
Maire



Florian DELRIEU,  
Secrétaire de séance

